



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation

**OBJET : création aire de stationnement avec
cadenas sécurisés pour vélos en vis-à-vis du 16
avenue Aubert
hd**

ARRETE N° A - 22 - 00478
EN DATE DU 26 SEP. 2022

Madame le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de mettre en place un service de cadenas partagés et en libre-service sur le mobilier urbain de la ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'offrir ce service qui permet aux usagers d'avoir accès à un stationnement sécurisé pour les vélos ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE I – A compter du 1^{er} octobre 2022 (0 heure), avenue Aubert en vis-à-vis du n°16, une aire stationnement est créée au profit des véhicules deux roues non motorisés équipé de cadenas sécurisés sur une longueur de 5 mètres.

ARTICLE II – Le stationnement des véhicules autre que deux roues non motorisés est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infractions font l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France